ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA DIRECTRICE DU PÔLE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment à la Directrice du Pôle Ressources ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Christelle ESCLAPEZ, Directrice du Pôle Ressources de la Communauté de communes La Domitienne, pour les domaines qui concernent les activités de son pôle, quel que soit le budget concerné, à savoir :

Dans le domaine administratif :

- tout document (correspondance, pièces, actes) à caractère informatif ou de gestion courante, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit, qui ne saurait engager la Communauté de communes à l'égard de tiers, et n'étant pas destiné à des élus ;

Dans le domaine des finances/comptabilité :

- toute demande d'ouverture de compte client ;

Dans le domaine des ressources humaines :

- toute attestation de prise en charge des accidents du travail ;
- toute attestation de travail ou de situation ;
- toute autorisation spéciale d'absence ;

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-034-243400488-20260424-ARR_2026_VA

- toute décharge de service ;
- tout ordre de mission concernant un agent ;
- tout planning des agents du pôle (présences et absences) : récupérations, impondérables, congés et heures supplémentaires dans le respect des procédures internes de l'EPCI, à l'exclusion des heures supplémentaires payées ;

Dans le domaine des marchés publics :
- tout contrat, bon de commande, devis, ordre de service ou marché dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Il est rappelé que l'intéressée ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

Article 2 : Durée de la délégation
La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressée.

Article 3 : Application
Ampliation du présent arrêté sera transmise :
– au comptable de l'établissement ;
– au président du centre départemental de gestion de l'Hérault.

A Maureilhan, le 24 AVR. 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Alain CARALP

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2026

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : 27 AVR. 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-034-243400488-20260424-ARR_2026_VA